

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Prolongation *in extremis* et nettement insuffisante des mesures temporaires appliquées aux pharmaciens d'établissements

(Montréal, 30 septembre 2020) – Indignés, les pharmaciens du réseau public de la santé voient les mesures temporaires qui s'appliquent à leur groupe reconduites *in extremis* et pour un mois seulement, soit jusqu'au 31 octobre prochain. L'[Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec](#) (A.P.E.S.) en a été informée hier par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et une confirmation écrite devrait suivre à l'intention des directions des ressources humaines des établissements. Rappelons que [ces mesures venaient à échéance aujourd'hui](#).

Essentiellement sous forme de primes, elles constituent de 20 à 50 pour cent de la rémunération des pharmaciens d'établissements, selon les régions. Elles sont notamment liées à l'allongement de leur semaine de travail. Le retrait de ces mesures nuirait directement à l'offre de soins et services pharmaceutiques aux patients.

« Les pharmaciens d'établissements de santé ne pourraient continuer de faire tout ce qu'ils font présentement. L'affectation de ces professionnels aux unités de soins est déjà bien insuffisante, imaginez en contexte de pandémie où ils sont en plus sollicités pour le traitement des patients touchés par la COVID-19 », a déclaré la directrice générale de l'A.P.E.S., Mme Linda Vaillant.

Soins et services pharmaceutiques

Malgré de nombreuses démarches de l'A.P.E.S. auprès du gouvernement au cours des derniers mois, la prolongation des mesures temporaires est nettement insuffisante. Elle ne fait que repousser l'échéance alors que la négociation d'une nouvelle entente de travail n'est appelée à débuter qu'en octobre. L'A.P.E.S. avait demandé que les mesures soient maintenues pour toute la durée de la négociation, d'autant plus qu'après avoir évalué leur efficacité et leur pertinence, le MSSS et l'A.P.E.S. ont signé, en novembre 2019, un rapport conjoint recommandant la reconduction de l'ensemble des mesures temporaires. Sur la base des informations que contient ce rapport, la réduction de l'horaire de travail des pharmaciens, qui est passé de 36,25 heures à 40 heures il y a plus de 10 ans, affecterait particulièrement l'offre de soins pharmaceutiques. Soulignons que ces quelque 10 pour cent d'heures additionnelles effectuées équivalent à plus de 130 pharmaciens à temps complet dans le réseau. La diminution des heures obligerait aussi à réduire les heures d'ouverture de la pharmacie des établissements, ce qui accroîtrait la charge du personnel soignant en poste de soir et de nuit. Environ un poste de pharmacien sur cinq est actuellement non comblé dans les établissements de santé.

« D'un côté, le gouvernement dit considérer les pharmaciens d'établissements comme des professionnels essentiels dans le contexte de pandémie et ceux-ci sont de plus en plus sollicités pour offrir des soins et services pharmaceutiques. Tandis que de l'autre, on laisse ces mêmes professionnels dans le doute jusqu'au dernier moment quant à une partie importante de leur rémunération, et on pousse l'ironie jusqu'à leur dire qu'ils vont devoir rejouer dans le film des échéances dans un mois. Où est la cohérence, c'est incompréhensible », a poursuivi Mme Vaillant.

Diminution de l'enseignement aux résidents

La réduction de la semaine de travail, combinée à l'absence de prime liée à l'encadrement des résidents, aurait aussi pour conséquence de réduire de manière importante la supervision des résidents en pharmacie et des nombreux étudiants au programme de premier cycle, tous formés par des stages en établissement de santé. À moyen terme, cet arrêt des mesures temporaires aurait un effet négatif sur la relève en pharmacie d'établissement. Rappelons qu'en 2015, l'annonce du MSSS à l'effet que les mesures prendraient fin avait entraîné un recul du nombre d'inscriptions au programme de maîtrise.

À propos de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente quelque 1700 pharmaciens travaillant principalement dans les centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers universitaires du Québec.

- 30 -

Source : Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Renseignements : France Bouffard
A.P.E.S.
Cell. : 514 718-4811